

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20201216-22	<u>Séance du 16 décembre 2020 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt du mois de décembre le seize le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni à la Salle de restauration scolaire Marcel Levin à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 09 décembre 2020 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents ()</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire présente ce point :

⇒ Il convient d'approuver l'assiette des coupes de bois de l'exercice 2021 dans les parcelles désignées ci-dessous pour l'amélioration et la régénération de la forêt communale :

Numéro de parcelle	Surface à parcourir (hectares)	Type de coupe	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)
13.a	1,45	Eclaircie	60
22.rl	4,08	Cloisonnements / Sanitaire	80
26.rl	4,20	Cloisonnements / Sanitaire	80
23.r	2,36	Secondaire	210
25.r	2,81	Secondaire	250

⇒ Il convient de vendre sur pied, et par les soins de l'Office National des Forêts, les arbres susceptibles de fournir des **grumes** dans les parcelles désignées ci-dessous, comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie affouagère
Résineux	X	X
Feuillus	Parcelles :	Parcelles : 22.rl 26.rl 23.r 25.r Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input checked="" type="checkbox"/> autre :

selon les critères suivants :

ESSENCE	Diamètre à 130 cm de hauteur	Diamètre au bout de la grume	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
FEUILLUS	45 cm	35 cm	Pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et, après partage, sous la responsabilité des quatre garants de la bonne exploitation des bois, désignés par le Conseil Municipal, conformément aux règles applicables en la matière, et qui ont accepté la mission qui leur est confiée :

⇒

M. WILLEMIN, M. MIESKE, M. BRETON et M. SAVORGNANO.

La situation des coupes de bois et la nature des bois concernés sont désignées ci-dessous :

Nature des coupes	Eclaircie / Régénération secondaire
Numéro de parcelles	13.a, 22.rl, 26.rl, 23.r, 25.r
Produits à exploiter	Petites futaies marquées en abandon Houppiers
Conditions particulières	Sur pied

Les délais d'exploitation sont fixés ainsi :

N° parcelles	13.a, 22.rl, 26.rl, 23.r, 25.r
Produits concernés	Tous
Fin d'abattage	Date fixée par le règlement communal
Fin de façonnage	Date fixée par le règlement communal
Fin de vidange	Date fixée par le règlement communal

Vente de gré à gré :

- Chablis en bloc et sur pied : vente simple de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.
- Produits de faibles valeurs : vente de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur.

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

La Commission Environnement-Cadre de vie-Forêt réunie le 25 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- Approuve l'assiette des coupes de bois de l'exercice 2021 dans les parcelles désignées
- Décide de vendre sur pied, et par les soins de l'Office National des Forêts, les arbres susceptibles de fournir des **grumes** dans les parcelles désignées
- Autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 16 décembre 2020

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

PROJET